



DELIBERATION n° Del.2022-XI-204
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Modification de la délibération Del.2022-X-172 du 21 novembre 2022 portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal : complément d'informations

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, la ville a approuvé l'adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel communal, dans le cadre du marché négocié lancé par le Centre de Gestion de Haute Savoie.

Ce marché a été attribué au groupement SIACI Saint Honoré/ Groupama selon les conditions rappelées ci-dessous.

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
AVEC UNE FRANCHISE DE 30 JOURS

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Soit un taux global de 1.72 %.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est nécessaire de détailler le taux global ainsi que préciser l'assiette retenue de la manière suivante :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les risques assurés sont les suivants :

- Décès : **0.28%**
- Accident et maladie imputable au service – *Franchise de 30 jours* : **1.44%**

Soit un taux global de 1.72%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée uniquement du Traitement indiciaire brut.

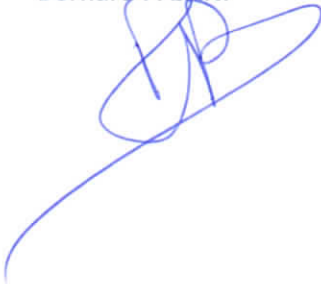
Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ **de confirmer** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel communal
- ✚ **d'approuver** le complément d'informations présenté ci-dessus,
- ✚ **d'autoriser** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Confirme** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel communal
- ✚ **Approuve** le complément d'informations présenté ci-dessus,
- ✚ **Autorise** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai